

Loi n° 2022-012 portant loi de règlement définitif du budget de 2020

L'Assemblée Nationale a adopté ;

Le Président de la République

Article Premier : Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2020 sont arrêtés conformément au tableau ci – après :

Désignation	LR 2020 (MRU)
Total des ressources du budget de l'Etat	65 693 294 385,94
Ressources du budget général de l'Etat	58 983 997 901,94
Recettes intérieures	52 811 626 195,06
Recettes fiscales	38 309 043 187,41
dont crédits d'impôts	653 944 542,18
recettes non fiscales	13 212 686 099,14
recettes en capital	89 825 759,00
recettes pétrolières (hors BIC et ITS)	599 892 321,10
recettes exceptionnelles	600 178 828,41
Recettes extérieures	6 172 371 706,89
Appuis budgétaires	3 573 695 766,94
Dons projets (dont le trésor n'est pas comptable assignataire)	2 598 675 939,95
Recettes des comptes spéciaux du Trésor	6 709 296 484,00
Total des dépenses de l'Etat	55 912 028 778,32
Dépenses du budget général de l'Etat	54 766 855 239,62
Dépenses de fonctionnement	33 142 278 715,04
Traitements salaires et accessoires	16 711 786 662,77
Dépenses sur biens et services	7 726 201 075,65
Subventions et autres transferts	6 383 919 016,77
Crédits non ventilés	2 320 371 959,85
Dépenses d'investissement	19 364 850 602,96

Investissements sur financement intérieur	14 097 510 498,54
Investissement sur financement extérieur (dont le trésor n'est pas comptable assignataire)	5 267 340 104,42
<u>Charges de la dette</u>	2 259 725 921,62
Charge de la dette extérieure	1 269 999 999,18
Charge de la dette intérieure	989 725 922,44
Dépenses des comptes spéciaux du Trésor	1 145 173 538,70
Comptes de prêts, d'avances et de participations	
Comptes d'Affectation spécial	1 145 173 538,70
Solde du budget général de l'Etat	4 217 142 662,32
Solde des comptes spéciaux du Trésor	5 564 122 945,30
Solde global du budget de l'Etat	9 781 265 607,61
Solde global hors crédits d'impôts	9 127 321 065,43
Solde global hors dons projets, dépenses sur financement extérieur et crédits d'impôts	11 795 985 229,91

Les soldes définitifs arrêtés après l'exécution des lois de finances pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

- Un solde excédentaire de 4 217 142 662,32MRU, pour le budget général de l'Etat ;
- Un solde excédentaire de 5 564 122 945,30 MRU, pour les comptes spéciaux du Trésor ;
- Soit, un solde général excédentaire de 9 781 265 607,61 MRU pour le budget de l'Etat.

Article 2 : Le montant définitif des recettes du budget de l'Etat de l'année 2020 est arrêté à **65 693 294 385,94 MRU**, dont 2 598 675 939,95 MRU correspondant à des dons projet pour lesquels le Trésor public n'est pas comptable assignataire. La répartition de ce montant figure en détail à l'annexe 1 de la présente loi.

Article 3 : Le montant définitif des dépenses du budget de l'Etat de 2020 est arrêté à 55 912 778,32 MRU, dont 5 267 340 104,42 MRU de dépenses d'investissement sur financement extérieurs, pour lesquelles le Trésor public n'est pas comptable assignataire. Les crédits ouverts sont modifiés et répartis par ministère conformément aux tableaux détaillés de l'annexe 2 à la présente loi.

Article 4 : Les opérations effectuées sur les comptes spéciaux du Trésor sont arrêtés au 31 décembre 2020, conformément aux montants du tableau ci – après :

Désignation	Charges (MRU)	Ressources (MRU)
Compte d'affectation spéciale	1 145 173 538,70	6 709 296 484,00
Comptes de prêts	0,00	-
Comptes d'avances	0,00	-
Comptes de participations	0,00	-

Article 5 : Le solde général du budget de l'Etat fixé à l'article premier de la présente loi, hors les dons projets, les dépenses d'investissement sur financement extérieur, et les crédits d'impôts est transféré au crédit du compte de résultat comme arrêté dans le tableau ci – après :

Désignation	LR 2020
Solde général global	9 781 265 607,61
-Don projet	2 598 675 939,95
-Crédits d'impôts	653 944 542,18
+ Dépenses sur financement extérieur	5 267 340 104,42
Total net à transférer au crédit du compte de résultat	11 795 985 229,91

Le solde global du budget est retracé dans la balance générale des comptes (annexe 3).

Article 6 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article 44 de la loi organique relative aux lois de finances, les crédits non consommés du budget de l'Etat au titre de l'année 2020 et non reportés sur la gestion suivante sont annulés conformément au tableau ci – après :

Désignation	LFR 2020	LR 2020	Annulation des crédits non consommés
Dépenses de l'Etat	70 025 494 500,30	55 912 028 778,32	14 113 465 721,98
Dépenses du budget général de l'Etat	66 796 494 500,30	54 766 855 239,62	12 029 639 260,68
Dépenses de fonctionnement	39 740 465 028,30	33 142 278 715,04	6 598 186 313,26
- Traitements salaires et accessoires			
- Dépenses sur biens et services	16 746 366 138,00	16 711 786 662,77	34 579 475,23
- Subventions et autres transferts			
- Crédits non ventilés	8 898 816 655,30	7 726 201 075,65	1 172 615 579,65

	10 095 282 235,00	6 383 919 016,77	3 711 363 218,23
	4 000 000 000,00	2 320 371 959,85	1 679 628 040,15
Dépenses d'investissement	24 756 029 472,00	19 364 850 602,96	5 391 178 869,04
- Investissements sur financement intérieur	18 213 534 972,00	14 097 510 498,54	4 116 024 473,46
- Traitements salaires et accessoires	172 664 062,00	170 361 557,00	2 302 505,00
- Dépenses sur biens et services	483 676 418,00	329 165 285,35	154 511 132,65
- Subventions et autres transferts			
- Acquisition d'avoires fixes			
- Investissement sur financement extérieur**	4 285 148 696,00	3 032 803 347,22	1 252 345 348,78
	13 272 045 796,00	10 565 180 308,97	2 706 865 487,03
	6 542 494 500,00	5 267 340 104,42	1 275 154 395,58
Charges de la dette	2 300 000 000,00	2 259 725 921,62	40 274 078,38
- Charge de la dette extérieure	1 270 000 000,00	1 269 999 999,18	0,82
- Charge de la dette intérieure	1 030 000 000,00	989 725 922,44	40 274 077,56
Comptes spéciaux du Trésor	3 229 000 000,00	1 145 173 538,70	2 083 826 461,30
- Comptes de prêt, d'avances et de participation	23 707 613,00	0,00	23 707 613,00
- Compte d'affectation spéciale	3 205 292 387,00	1 145 173 538,70	2 060 118 848,30

Article 7 : Le montant définitif des ressources (hors crédits d'impôts) et des charges de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'année 2020 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci – après :

Désignation	LR 2020
Financement global	-9 127 431 620,19
Financements intérieur	-13 438 264 000,00
- compte courant du trésor à la BCM	-23 217 264 000,00
- Financement bancaire	-641 000 000,00
- financement non bancaire	-410 000 000,00
- encaisses et autres (caisses)	-405 000 000,00
- rétrocession (FADES et FSN)	11 235 000 000,00
Financement extérieur	4 310 832 379,81
- Compte pétrolier net	-148 899 923,10
- Recettes pétrolières	
- Retrait sur le compte pétrolier(FNRH)	-1 157 349 923,10
Emprunts extérieur net	1 008 450 000,00
- Amortissement de la dette	
- Nouveaux emprunts (dont le Trésor n'est pas comptable assignataire)	4 950 732 302,92
- Prêt budgétaire FMI	-4 499 999 999,33
	2 668 664 164,48
	6 782 068 137,77

Article 8 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 25 juin 2022

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

Isselmou MOHAMED M'BADY